

**AR Prefecture**

006-210600110-20251113-DM2025\_56-DE  
Reçu le 13/11/2025



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/56

DATE D'AFFICHAGE : : **13 NOV. 2025**

OBJET : ASSURANCE – LOT N°2 « DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES DIVERS » - COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ - PASSATION D'UN AVENANT N°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance portant sur le lot n°2 « dommages aux biens et risques divers » conclu avec la compagnie Allianz en date du 28 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 au contrat précité en date du 23 octobre 2024,

Vu l'avenant n°2 au contrat précité en date du 20 novembre 2024,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens a été conclu avec la compagnie Allianz.

Considérant que, compte tenu de l'état de sinistralité défavorable constaté sur la période récente, la compagnie d'assurance a sollicité la conclusion d'un avenant n°3 au contrat initial.

Considérant que cet avenant prévoit une révision à la hausse du montant de la cotisation, ainsi qu'une adaptation des garanties et les franchises.

Considérant les difficultés croissantes rencontrées par les communes pour obtenir une couverture d'assurance satisfaisante en matière de protection de leur patrimoine immobilier.

Considérant que le montant initial du marché public d'assurance est d'un montant de 15 448 € TTC.

Considérant qu'en cas de refus de l'avenant proposé, la commune s'expose à une résiliation du contrat par la compagnie Allianz.

**AR Prefecture**

006-210600110-20251113-DM2025\_56-DE  
Reçu le 13/11/2025



Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune, d'entériner la passation de cet avenant n°3.

Considérant qu'il conviendra, au cours de l'année 2026, de lancer une nouvelle procédure de consultation relative au lot n°2 « dommage aux biens et risques divers » afin d'assurer, dans des conditions financières satisfaisantes, la couverture d'assurance de la ville.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la compagnie d'assurance Allianz, ayant son siège au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX d'un avenant n°3 au marché public d'assurance portant sur le lot n°2 « dommages aux biens et risques divers » en date du 28 décembre 2023.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°3 est de 31 126,88 € TTC.

Article 3 : L'avenant n°3 prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 13 NOV. 2025

Le Maire,  
Roger ROUX

